

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} AVRIL 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 26/03/2021

Date de publication : 08/04/2021

Séance du 1ER AVRIL 2021 _ Visio - conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président) ,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS (délibérations n° 1 à 25 et 27), M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÈNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE, le Président (délibération n°26) ;

M. Roger GERVAIS, Vice-président (délibération n°26) ;

M. David BAUDON, conseiller communautaires délégué ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Dorothée BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Josée BROSSARD procuration à M. Tarik AZOUAGH, Mme Nadège DESIR, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN et Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Guillaume KRABAL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Guillaume KRABAL est désigné comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
18/03/2021	EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	STRATEGIE TIERS LIEUX – LA PROUE - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE
	AGRICULTURE PERI-URBAINE ET CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES	PROJET DES JARDINS DE L'AUBREÇAY - SOUTIEN FINANCIER - AUROTISATION DE SIGNATURE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE LA ROCHELLE – PARC D'ACTIVITES AGROCEAN – CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE TRANSPORTS ET LOGISTIQUE SARRION - AUTORISATION DE SIGNATURE
	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT B-BOOST A LA ROCHELLE
	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MAINTIEN DE LA SOLUTION LOGICIELLE MAINTI 4
	MUTUALISATION	INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « ÉCO-QUARTIER LES ORMEAUX » – ESNANDES
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « OLYMPE DE GOUGE » – LA ROCHELLE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
TRANSFORMATION NUMERIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATIONS	12/01/2021	Adhésion à l'association OpenData France	M. NEDELLEC
TRANSFORMATION NUMERIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATIONS	12/01/2021	Adhésion à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)	M. NEDELLEC
TRANSFORMATION NUMERIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATIONS	10/02/2021	Signature de l'Accord préalable de principe du soutien de l'Etat en faveur du déploiement des "Conseillers Numériques France Services" dans la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	M. NEDELLEC
TRANSFORMATION NUMERIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATIONS	10/02/2021	Adhésion à l'association Institut Numérique Responsable (INR)	M. NEDELLEC
TRANSFORMATION NUMERIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATIONS	19/02/2021	Autorisation de signature des conventions entre la Communauté d'Agglomération et les communes dans le cadre de la mise à disposition des biens nécessaires à la réalisation des projets lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la thématique du numérique éducatif.	M. NEDELLEC
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	24/02/2021	La Rochelle-Villeneuve-les-Salines-Cession des parcelles ER72 et ER78 à la commune de La Rochelle	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	25/02/2021	Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises CréatioProd - Mise à disposition du lot D1 à titre gracieux au profit de l'entreprises ADEQUATE	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	25/02/2021	Commune de La Rochelle -Centre d'affaires nautiques 2 - Convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de la société YB SAILING	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26/02/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	J.L ALGAY
EAU	26/02/2021	Cession d'un lot de peupliers -Station de pompage de Fraise	G. KRABAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	03/03/2021	Aides aux entreprises face à l'épidémie de Covid-19	J.L ALGAY

STRATEGIE FONCIERE EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET NATUREL, RELATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF NA)	03/03/2021	Convention-cadre en matière d'habitat - commune de Chatelaillon - convention opérationnelle n°17-18-035 pour la production de logements sociaux en densification - Avenant n°1	R. GERVAIS
FINANCES	04/03/2021	Budget annexe assainissement - Réaménagement prêt 597 contrat 15814-001 - Société Générale	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	04/03/2021	Programme Esprit de Velox - Avenant à la convention de mise à disposition - Pépinière d'entreprise Créatio Ecoactivités	J.L ALGAY
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	04/03/2021	Demande de subvention DRAC 2021	V. COPPOLANI
PAPI	05/03/2021	Commune de L'Houmeau - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Digue de la Fertalière - Acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°91	A. GRAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	08/03/2021	Association Atlantic Cluster - Convention de mise à disposition - Pépinière d'entreprise Créatio Services	J.L ALGAY
MOBILITE-TRANSPORTS	09/03/2021	Modification du matériel de péage installé sur le site du P+R Jean Moulin par la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS - Signature du marché	B. AYRAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	08/03/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	08/03/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	08/03/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11/03/2021	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du Covid-19 : individualisation des subventions	JL. ALGAY
TRANSITION ENERGETIQUE	15/03/2021	La Rochelle - Site de l'arsenal - Bâtiment B - Mise à disposition temporaire du local "Espace Info Energie" (EIE) au bénéfice du centre régional des énergies renouvelables (CRER)	A. GRAU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	19/03/2021	Sortie d'inventaire de 3 flûtes traversières	V. COPPOLANI
BATIMENTS PUBLICS	22/03/2021	Convention régissant les modalités de gestion de la production électrique sur la boucle énergétique Atlantech - Commune de Lagord	J.P NIVET

Suite aux mesures d'urgence liées à la crise sanitaire et les subventions versées pour accompagner la reprise d'activité, de nouvelles aides concrètes sont apportées aux entreprises fragilisées par le second confinement par décision prise par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020. L'objectif ici est d'assurer une plus grande rapidité dans le versement des fonds et harmoniser l'examen des différents fonds.

Fonds d'aide spécial aux entreprises

Le Fonds d'Aide Spécial (FAS) destiné à accompagner les structures qui ne bénéficient pas des aides nationales ou régionales est élargi et prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Une enveloppe de **500 000 €** supplémentaires est destinée aux entreprises jusqu'à 150 salariés des filières prioritaires du territoire. Elles pourront recevoir une aide directe allant jusqu'à 1 500 € par salarié.

En plus, un **Fonds d'Aide Spécial Renforcé (FAS-R)** dédié aux entreprises fermées administrativement ou des secteurs du tourisme et de l'événementiel employant jusqu'à 20 salariés est ouvert. Une aide directe allant jusqu'à 1 500 € par salarié ou de 15% des charges fixes est proposée, dans la limite de 50 000 € pour un budget global de **500 000 €**.

Ainsi, sur 2 268 000 € de subventions attribuées, 1 212 000 € l'ont été en 2020 (sur 5 M€ votées) et 439 000 € en 2021 pour le FAS ET 616 500 pour le FAS-R (sur 1 M€ votées).

Fonds d'aide aux entreprises naissantes

Le Fonds d'aides aux entreprises naissantes - auparavant Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes – a été réactivé pour les entreprises de moins de 11 salariés. Il s'est appliqué jusqu'au deuxième confinement de 2020 et a donné droit à une aide forfaitaire de 3 000 € pour les entreprises créées jusqu'au 16 mars 2020 et 1 500 € pour celles créées du 17 mars au 30 octobre 2020. Le budget alloué est de 447 000 €.

Ainsi, sur 859 500 € de subventions attribuées, 753 000 € l'ont été en 2020 (sur 1,4 millions € votées) et 106 500 € en 2021 (sur 400 000 € votées).

Fonds d'Aide à la Création d'Entreprises

Une nouvelle aide de 3 000 euros par emploi, le fonds d'Aide à la Création d'Entreprises créé est proposée depuis le début 2021 aux jeunes entreprises des filières prioritaires du territoire, dans la limite de 10 000 euros par projet. Cette aide vient abonder les dispositifs existants de prêts d'honneur et de fonds de garantie.

L'enveloppe attribuée à ce fonds est de **1 million d'euros**.

Nouveau Fonds de soutien à l'investissement pour la transition écologique

La Communauté d'Agglomération a ouvert un Fonds de soutien pour la transition écologique doté de **1 million d'euros**. Il a vocation à aider les projets d'investissement immobilier et matériel, et tout projet de transition écologique qui s'accompagne du développement de l'entreprise et de création d'emplois.

Afin de soutenir l'économie locale et la rendre plus vertueuse, le Conseil communautaire du mois de mars a voté 3,447 millions d'euros pour accompagner l'économie et l'emploi en cette période de crise. Les fonds ont été répartis par dispositif.

A ce jour, la consommation de crédits du dispositif Fonds d'Aide Spécial Renforcé est supérieure à la somme dédiée, ceux alloués aux dispositifs d'aide aux entreprises naissantes, d'aide à la création d'entreprises et de soutien à l'investissement pour la transition écologique ne sont, pour l'instant, pas consommés au rythme prévu.

Il pourrait être ainsi envisagé de mutualiser l'ensemble des enveloppes identifiées initialement pour les allouer aux dispositifs les plus dynamiques.

Par ailleurs, les subventions versées au titre du Fonds d'Aide Spécial et Fonds d'Aide Spécial Renforcé sont individualisées sur la base d'une décision du Président après consultation d'un jury formé par six élus dont le Vice-président au développement économique qui le préside :

- Monsieur Jean-Luc ALGAY,
- Madame Séverine LACOSTE,
- Monsieur Pascal SABOURIN,
- Monsieur Gérard BLANCHARD,
- Monsieur Stéphane VILLAIN,
- Monsieur Roger GERVAIS.

L'instruction des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds d'aide à l'Investissement pour la Transition Ecologique mais également le Fonds d'Aide à la Création d'Entreprise nécessitent également une validation en jury.

Bilan

1. Plan d'accompagnement à l'économie et l'emploi 2020 : 3,2 millions € attribués sur les 10 millions € budgétés ;
2. Plan CdA d'aide d'accompagnement à l'économie et l'emploi #2 2021-2023 : 7 millions € budgétés dont :
 - Aider les activités impactées : 3 millions €
 - Accompagner les activités dans leur transition écologique : 1,5 millions €
 - Renforcer l'attractivité du territoire : 1,5 millions €
 - Aider les étudiants et demandeurs d'emploi : 330 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De rendre fongible les sommes pré-affectées aux différents fonds d'aide pour instruire les demandes en temps réel ;
- De proposer les membres du jury en charge du Fonds d'Aide Spécial et Fonds d'Aide Spécial Renforcé pour instruire les demandes Fonds d'aide à l'Investissement pour la Transition Ecologique et valider les subventions au titre du Fonds d'Aide à la Création d'Entreprise.

M. David CARON ne prend pas part au vote.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstention : 1 (M. CARON)

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Vote contre : 0

Rapporteur : JL. ALGAY

N° 2

Titre / FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire a décidé la reconduction du fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives pour l'année 2021 selon les mêmes modalités qu'en 2020.

Pour l'année 2021, afin de soutenir les milieux artistiques et culturels très fortement touchés par la crise sanitaire, il est proposé que la Communauté d'agglomération augmente son soutien auprès des 27 communes éligibles pour un redémarrage des manifestations culturelles et sportives. À titre exceptionnel, il est proposé de porter, pour l'année 2021, le plafonds du fonds de concours de 3 500€ à 5 000€ et le nombre maximum d'opérations éligibles de 2 à 5.

Les modalités d'intervention du fonds de soutien aux manifestations de loisirs, culturelles et sportives pour l'année 2021, arrêtées par la Délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021, sont modifiées comme suit :

- Chaque commune bénéficie d'une aide de 5 000 € maximum pour l'organisation d'une à cinq manifestations.

Le reste des modalités d'intervention et de sollicitation du fonds de concours sont inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De modifier la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 et porter ce fonds de soutien pour l'année 2021 dans les nouvelles conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 3

Titre / REALISATION ET EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING-RELAIS DES GREFFIERES - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'OCCUPATION DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA CDA - LANCEMENT

Dans la perspective d'atteindre la neutralité carbone en 2040, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est fixée des objectifs de production d'énergie renouvelable ambitieux pour 2030 qui reposent largement sur le solaire photovoltaïque.

Aussi, dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective étendue sur le quartier Atlantech, il est proposé d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur auquel sera confié la construction puis l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le P+r des Greffières à Lagord.

Dans la perspective d'atteindre la neutralité en 2040, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est fixée des objectifs de production d'énergie renouvelable ambitieux pour 2030 qui reposent largement sur le solaire photovoltaïque.

Afin de favoriser le développement de cette filière, le choix a été fait dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) d'explorer des solutions innovantes telles que les opérations d'AutoConsommation Collective Etendues (ACCE).

Une opération d'ACCE (parfois dénommée boucle énergétique) permet à un ou plusieurs producteurs d'électricité d'alimenter via le réseau public de distribution un ou plusieurs consommateurs. L'ensemble des parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale et doivent être distantes d'au plus 2 km.

Un projet de ce type est en cours de développement sur le quartier Atlantech à Lagord, dans le prolongement de l'expérimentation actuellement menée autour du « Démonstrateur H2 ».

Pour disposer d'une capacité de production d'électricité renouvelable en adéquation avec les besoins des occupants actuels et futurs du quartier, un parc photovoltaïque au sol devait être implanté au sud du quartier. Toutefois, une partie de la surface initialement fléchée pour le solaire doit finalement servir d'espace de compensation pour la biodiversité. Aussi, compte tenu de ces contraintes et des évolutions réglementaires qui ont porté à 2 km le périmètre des opérations d'ACCE, il est proposé de développer la production photovoltaïque sur le P+r des Greffières.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste donc à implanter des ombrières photovoltaïques pour abriter un maximum des 300 places de stationnement du P+r des Greffières, situé Route de Nieul sur la commune de Lagord et propriété de la CdA.

La zone de remisage des bus électriques récemment créée en mitoyenneté du site n'est pas concernée.

Ce sont ainsi près de 5 000 m² d'ombrières photovoltaïques qui pourraient y être mis en œuvre pour une puissance de 900 à 1 000 kWc et une production d'énergie annuelle de l'ordre d'1 GWh.

La totalité de cette électricité alimenterait l'opération d'ACCE d'Atlantech.

Il conviendra de porter une attention particulière au cours des différentes phases du projet sur :

- L'insertion paysagère des équipements,
- La préservation du caractère exemplaire de la gestion des eaux pluviales qui avait prévalu lors de la construction du parking,
- La nécessité de minimiser les perturbations sur l'exploitation du P+r.

ORGANISATION DU PROJET

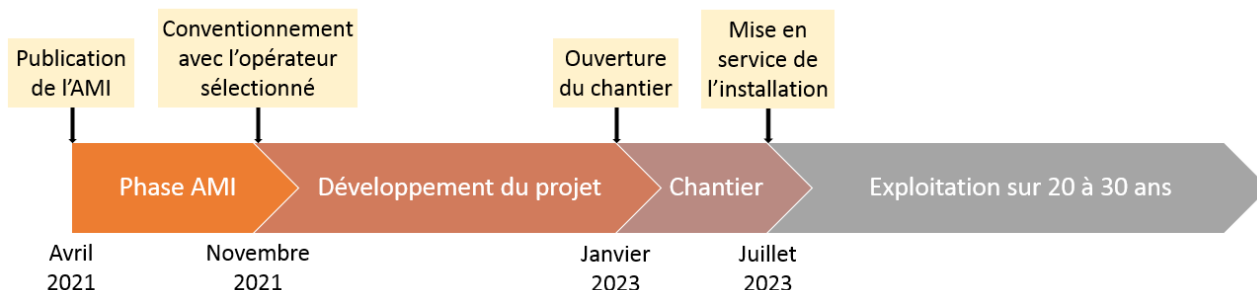
Pour retenir l'opérateur le plus à même de concevoir, financer, réaliser, exploiter, maintenir et valoriser une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières qui s'insèrera dans l'opération ACCE d'Atlantech, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels sera conclue entre l'occupant sélectionné et la CdA afin de fixer les conditions de mise à disposition du site.

Il est notamment proposé de prévoir :

- Le versement par l'exploitant d'une redevance annuelle minimale d'un montant de 500€, défini en considérant la surface proposée pour le projet mais également le risque économique à supporter par l'opérateur. C'est en effet à lui qu'il reviendra de trouver les clients qui accepteront d'entrer dans l'opération d'ACCE pour acheter l'énergie qu'il produira. Néanmoins, il sera demandé aux candidats de proposer une valeur de redevance pouvant être supérieure à 500 €,
- Une durée d'exploitation des ombrières laissée au choix de l'opérateur, mais ne pouvant pas dépasser 30 ans,
- L'obligation pour l'opérateur de réaliser à ses frais au terme de la convention le démantèlement total des installations et la remise du site dans son état initial, sauf si la CdA lui signifie une option différente (transfert de propriété vers la CdA, établissement d'une nouvelle convention...).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :



Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le P+R des Greffières à Lagord,
- De valider le principe d'affectation de l'électricité produite par les ombrières à l'opération d'autoconsommation collective étendue d'Atlantech,
- De valider le recours à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner l'opérateur auquel sera confié la réalisation du projet,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Rapporteur : G. BLANCHARD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 4

Titre / PLATEFORME ROCHELAISE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PRRE) - CHARTE D'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'action 3.4 LRTZC portant sur la création d'une Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique (PRRE), l'Agglomération souhaite animer un réseau local de professionnels en y associant les fédérations. La charte ici proposée est une première étape pour mobiliser les professionnels autour du sujet de la rénovation énergétique performante et bas carbone. La liste des professionnels signataires sera diffusée aux usagers accompagnés par la PRRE.

I) Éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans la transition écologique et énergétique avec comme objectif la neutralité carbone à horizon 2040. La feuille de route tracée dans le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) fixe le cap pour réussir à atteindre cet objectif. La Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique (PRRE) s'inscrit dans l'axe bâti du projet et a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel.

Pour réussir à atteindre les objectifs ambitieux en matière de rénovation des logements privés, la CdA devra mobiliser les acteurs du territoire. Les professionnels (artisans, bureaux d'études, architectes,...) et fédérations de professionnels sont des acteurs essentiels à mobiliser en priorité. Ils feront donc l'objet d'une attention particulière et la charte professionnels constitue la première étape de ce travail qui s'inscrira dans la durée.

II) Les engagements de la charte pour la rénovation énergétique

Une charte est un ensemble d'engagements moraux non liés aux engagements pris par ailleurs par les professionnels, aucun engagement technique ne peut donc y figurer.

A noter que seuls les professionnels disposant d'une ou plusieurs mentions RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à jour pourront être signataires de cette charte. La mention RGE est un label de qualité obtenu en répondant à des critères de compétences en matière énergétique, de qualifications professionnelles reconnues, de capacités financières et de contrôle sur chantier. Par ailleurs, cette mention est indispensable pour accéder aux aides financières nationales telles que MaPrimeRenov ou l'éco-prêt à taux zéro.

Aussi, après un travail collaboratif réalisé depuis l'automne 2020, les engagements des parties s'articulent de la façon suivante :

Pour le réseau de professionnels :

- La commercialisation éthique des services : pratiques de « bon sens » sur la réalisation des devis, la commercialisation, la sous-traitance, la communication vis-à-vis du particulier, la promotion des matériaux biosourcés,...
- L'engagement dans une logique partenariale avec la PRRE.

Pour la CdA :

- Communiquer sur le réseau de professionnels en diffusant la liste des signataires auprès des usagers sollicitant un accompagnement de la part de la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique,
- Promouvoir le travail du réseau de professionnels ; réaliser des visites de chantier, afficher le logo des partenaires,...
-

III) Objectifs de la charte d'engagements des professionnels de la rénovation énergétique

⇒ Sécuriser la phase travaux

La recherche de « professionnels de confiance » est une attente forte de la part des usagers. Pour réussir à augmenter fortement le nombre et la qualité des rénovations énergétiques, il sera nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) engagés dans la dynamique locale. De plus, la communication privilégiée entre l'artisan et le conseiller plateforme permettra d'améliorer la fluidité des chantiers et d'en limiter les risques.

⇒ Fédérer les artisans autour d'une dynamique locale

Pour atteindre les objectifs locaux ambitieux en terme de volume, et spécifiques sur le volet de la rénovation « bas carbone » et le développement des énergies renouvelables dans l'habitat, il est essentiel d'associer les professionnels du bâtiment à la démarche. La charte constitue une étape charnière qui permettra d'avancer ensemble vers un territoire plus sobre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la Charte d'engagements des professionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente charte et tout document y afférent.

Rapporteur : G. BLANCHARD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 5

Titre / PLATEFORME ROCHELAISE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PRRE) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 17 ET LES OPERATEURS ANAH - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat autour d'un projet de territoire : la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique (PRRE). Les deux conventions passées sur la période 2021-2023 avec l'ADIL et les opérateurs de l'ANAH ont pour ambition d'améliorer l'accompagnement des usagers durant leurs travaux de rénovation énergétique et d'harmoniser les pratiques des acteurs en la matière. Elles sont passées à titre gratuit. Il est ici proposé d'approuver les partenariats ci-dessus évoqués et d'autoriser la signature des deux conventions de partenariat.

I) Éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans la transition écologique et énergétique avec comme objectif la neutralité carbone à horizon 2040. La Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique (PRRE) s'inscrit dans l'axe bâti du projet et a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de secteur résidentiel.

Pour réussir à atteindre les objectifs ambitieux en matière de rénovation des logements privés, la CdA devra mobiliser au sein de la PRRE les acteurs du territoire. Il est ainsi proposé la mise en place de partenariats avec les structures qui aident les usagers dans leurs démarches, comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 17 et les opérateurs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), en complément de la démarche mise en place avec les professionnels du Bâtiment.

II) Présentation de l'ADIL 17

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime est une association loi 1901 présidée par Madame Dominique RABELLE, vice-présidente du Conseil Départemental. Créée à

l'initiative conjointe de l'État et du Département, l'ADIL17 a ouvert au public le 4 juin 2007. Elle fait partie d'un réseau national réseau créé en 1975. Les ADIL sont agréées par le Ministère en charge du logement.

La mission de l'ADIL consiste à offrir au public une information neutre et complète sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers (dans ce derniers cas pour les accédants à la propriété).

III) Présentation des opérateurs ANAH

Les opérateurs de l'ANAH ici visés sont les associations Hatéis Habitat, Soliha et le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Appelés opérateurs-conseils, ce sont des structures associatives qui accompagnent les ménages « modestes » et « très modestes » dans leurs demandes d'aides ANAH (spécifiquement sur le dispositif d'aide financière « Habiter Mieux Sérénité »). Ils sont agréés par l'État ou habilités par l'ANAH et accompagnent les ménages sur les aspects technique, administratif et financier. Ils garantissent la sécurisation des projets, montent les dossiers de demande de subvention et s'assurent de la préparation des chantiers.

IV) Objectif des conventions de partenariat

Les deux conventions de partenariat passées sur la période 2021-2023 ont pour objet de définir les conditions d'une coopération entre l'ADIL 17 et la CdA afin de faciliter le parcours de rénovation énergétique des citoyens dont la résidence principale se situe sur le territoire de l'Agglomération rochelaise.

Les conventions de partenariat permettront de créer du lien avec les acteurs présentés ci-dessus et de favoriser le travail coopératif afin d'améliorer le service aux usagers. Elles reposent sur un apport mutuel au bénéfice des parties. **A ce titre, elles ne comprennent pas d'échange financier.** A terme, ce travail devra permettre d'harmoniser le service à l'utilisateur afin d'en améliorer la qualité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les partenariats présentés,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer les conventions de partenariats et tout document y afférant.

Rapporteur : G. BLANCHARD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 6

TITRE / PLATEFORME ROCHELAISE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PRRE) - REGLEMENT DE LA PRIME TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour impulser une dynamique locale autour de la rénovation énergétique performante et « bas carbone », il est proposé de créer un dispositif d'aide financière destiné aux usagers qui réalisent des travaux de rénovation de leur logement. Le dispositif proposé sera cumulable avec les dispositifs de l'Etat. Ce levier financier, dont le montant s'élève à 500 000 € sur 3 ans permettrait donc d'injecter entre 2 et 5 millions d'euros dans l'économie locale non-délocalisable d'ici à 2023. Il est proposé ici de valider ce fonds de concours ainsi que la convention de travaux afférente.

I) Eléments de contexte

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans la transition écologique et énergétique avec comme objectif la neutralité carbone à horizon 2040. La feuille de route tracée dans le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) fixe le cap pour réussir à atteindre cet objectif. La

Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique (PRRE) s'inscrit dans l'axe bâti du projet et a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel.

Avec un objectif de 40 000 logements rénovés au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) d'ici à 2040, la Plateforme sera un outil opérationnel au service de l'utilisateur. Pour réussir, il est proposé de compléter l'accompagnement technique des usagers par une aide financière directement destinée aux travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs, pour faire face à la crise sanitaire COVID, la CdA a mis en place un plan d'aide à l'économie et de transition écologique incluant ce dispositif.

II) Les objectifs

- Accompagner financièrement les usagers sur leurs travaux de rénovation énergétique ;
- Dynamiser l'activité économique liée aux travaux de rénovation énergétique ;
- Inciter les usagers à aller vers la rénovation globale et performante ;
- Répondre aux objectifs de LRTZC (rénovation bas carbone, développement des EnR).

III) Modalités d'utilisation de la prime travaux

Le budget total de la prime travaux s'élève à 500 000 € sur une période de 3 ans. Il sera utilisé dans le cadre d'une autorisation de programme sur la période 2021-2023. 70 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel de 2021 pour prendre en compte l'inertie des projets de rénovation et donc un début de consommation de l'enveloppe à partir du second semestre 2021.

Afin de garder une bonne lisibilité du dispositif d'aide, il est proposé de donner une aide proportionnelle à l'ampleur de la rénovation, découpée forfaitairement de la façon suivante :

- 2 travaux de rénovation : 300 €,
- 3 travaux de rénovation : 1 000 €,
- 4 travaux ou plus (rénovation performante) : 3 000 €,
- Rénovation BBC : 7 000 €.

Les aides de l'État et des fournisseurs d'énergie (certificat d'économie d'énergie) s'appuient sur un mécanisme qui favorise plutôt la rénovation poste par poste. Pour réaliser des rénovations plus ambitieuses (dites performantes), et compléter les aides nationales, il est proposé de donner une aide plus importante et non proportionnelle au nombre de postes rénovés pour les rénovations performantes et BBC et ainsi inciter les usagers à aller vers ces solutions.

En plus de ces aides forfaitaires, une bonification sera proposée pour répondre aux enjeux locaux en terme de rénovation « bas-carbone » et de développement des énergies renouvelables (EnR). Le découpage proposé est le suivant :

- Bonus bio-sourcés (ex : laine de bois, ouate de cellulose,...) : + 400 €
- Bonus EnR (pour l'installation d'un équipement produisant ou utilisant une source renouvelable) : + 300 €
- Bonus QAI (pour l'installation d'un système de ventilation permettant de garantir une bonne qualité de l'air intérieur) : + 200 €

Proposition de la prime « fonds de concours » sur la période 2021-2023

	Aide CDA	Nombre de rénovations cofinancées	Budget CDA
2 postes de rénovation BBC compatibles	300 €		
Bonus bio-sourcés	400 €	52	26 000 €
Bonus EnR	300 €		
Bonus QAI	200 €		
3 postes de rénovation BBC compatibles	1 000 €		
Bonus bio-sourcés	400 €	80	96 000 €
Bonus EnR	300 €		
Bonus QAI	200 €		
4 postes de rénovation BBC compatibles	3 000 €		
Bonus bio-sourcés	400 €	96	308 000 €
Bonus EnR	300 €		
Bonus QAI	200 €		
Rénovation BBC <i>consommation inférieure à 80 kWh EP/m².an</i>	7 000 €	10	70 000 €
		238	500 000 €

25 % fléchés vers une « offre d'appel »

75 % vers la rénovation performante et BBC

Les études nous montrent que l'approche en rénovation globale et/ou BBC nécessite un travail en amont plus conséquent ainsi qu'une acculturation des artisans du bâtiment, pour faire évoluer les pratiques et inciter encore un peu plus à aller vers cette solution, il est proposé d'affecter 75% du budget total sur les rénovations performantes et BBC. Le règlement complet de l'utilisation du fonds de concours est présenté en annexe 1.

IV) Plafonnement de l'aide et retombées économiques

Afin de ne pas « sur-financer » certains projets, il est proposé de plafonner le montant de l'aide à 10% du budget total des travaux pour les rénovations 2 et 3 postes et à 30% du montant des travaux pour les rénovations performantes et BBC. Ce garde-fou permet aussi d'annoncer des valeurs minimales de répercussion sur le marché de la rénovation, à savoir, pour chaque euro CdA engagé, les retombées économiques sur le secteur seront multipliées par 10 pour les « petites » rénovations et par 3,3 pour les rénovations performantes et BBC.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le principe et les modalités de mise en œuvre du dispositif, les principes d'attribution et de calcul de versement de l'aide financière ;
- D'approuver le règlement d'intervention afférent ;
- De valider les termes de la convention attributive à conclure entre le demandeur et la CdA sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention et les éventuels avenants.

Rapporteur : G. BLANCHARD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 7

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION – DELIBERATION CADRE

L'Appel A Projets (AAP) Acteurs de la transition, avec l'objectif de soutenir précisément la transformation du territoire et la mobilisation de ses forces vives, a désormais deux ans d'existence. Au regard des résultats (22 projets soutenus) et de l'intérêt de ce type de soutien aux initiatives locales contribuant à mettre en œuvre la transition écologique, économique et sociale sur le territoire, il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2021-2026. Il est ici proposé de valider le règlement relatif aux modalités de réalisation de l'AAP Acteurs de la Transition ainsi que le principe d'une reconduction annuelle de l'AAP pour la période 2021-2026, sur le principe d'enveloppe annuelle maximale de 73 000 euros.

CONTEXTE

Des initiatives émergent sur le territoire, portées par divers acteurs collectifs à la recherche de solutions à l'échelle locale correspondantes aux enjeux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et plus spécifiquement au projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC). Le territoire a la chance que de nombreux acteurs locaux soient moteurs et il apparaît primordial de les soutenir dans leurs initiatives. C'est pourquoi la CdA a lancé en 2019, l'appel à projets Acteurs de la Transition (AAP) afin de soutenir précisément la transformation du territoire et la mobilisation de ses forces vives.

Au regard de l'intérêt suscité auprès des acteurs locaux par les deux premières éditions et des 22 projets soutenus, la CdA souhaite désormais pérenniser ce dispositif.

Aussi, il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2021-2026.

Les modalités d'intervention, de réalisation et de sélection sont précisées dans le règlement annexé à la présente délibération.

OBJECTIFS, CRITERES DE SELECTION ET CIBLES DE L'AAP

L'AAP envisagé vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

Les projets retenus devront concourir à :

- Faire changer durablement les comportements en faveur de la transition écologique, du bien-être et du bien-vivre,
- Contribuer à renforcer le pouvoir d'agir des habitants de l'Agglomération rochelaise,
- Expérimenter, mettre en œuvre et diffuser des pratiques alternatives,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à horizon 2040,
- Favoriser la participation citoyenne.

Seront sélectionnés en priorité les projets qui porteront sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- ✓ Adaptation au changement climatique ;
- ✓ Développement des Energies renouvelables ;
- ✓ Diminution des Gaz à effet de serre (ex. par des économies d'énergie) ;
- ✓ Préservation de la biodiversité ;
- ✓ Préservation de la ressource en eau ;
- ✓ Promotion et développement de l'alimentation durable ;
- ✓ Prévention des déchets ménagers ;
- ✓ Action contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Développement de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Développement de l'économie circulaire ;
- ✓ Développement de la mobilité douce ;
- ✓ Développement du numérique responsable et inclusif.

Le projet devra présenter des actions concrètes et être suffisamment abouti pour qu'il soit mis en œuvre dans les 12 mois qui suivront la signature de la convention d'attribution de la subvention.

Les publics cibles des projets proposés devront être :

- Les enfants et jeunes hors cadre scolaire,
- Les adultes,
- Les associations (loi 1901),
- Les entreprises (y compris agricoles et commerciales),
- Les organismes publics.

INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront instruits selon le circuit suivant :

1. A la clôture de l'AAP, une première instruction par le service Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE),

2. Puis, il sera procédé à une analyse des projets par un comité technique, constitué des services concernés, dont le service TERE, selon les critères exposés dans le règlement afin de préparer le comité de sélection ;
3. Ensuite l'évaluation et une pré-sélection des lauréats seront réalisées au regard du règlement de l'AAP par le Comité de sélection, en vue de les proposer au Conseil communautaire pour validation finale ;
4. Suivra un passage des projets présélectionnés par le comité de sélection en Conseil communautaire pour validation ;
5. La rédaction et signature des conventions entre la CdA et chaque structure lauréate ;
6. Le versement de la subvention selon les modalités définies par la convention.

LE COMITE DE SELECTION

Il sera composé du comité technique et des élus en charge des délégations concernées :

- Marie LIGONNIÈRE, vice-Présidente en charge des actions de démocratie participative notamment liées au projet LRTZC, qui préside ce Comité,
- Alain DRAPEAU, vice-Président en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets,
- Jean-Luc ALGAY, vice-Président en charge du développement économique,
- Bertrand AYRAL, vice-Président en charge des transports et mobilités, liaisons cyclables et schéma directeur cyclable,
- Marie NEDELLEC, conseillère communautaire déléguée en charge de la transformation numérique,
- Pascal SABOURIN, conseiller communautaire délégué en charge de l'économie sociale et solidaire.

Le cas échéant, l'avis d'autres services et directions, susceptibles d'être intéressés par la nature d'un ou plusieurs projets en lice, pourra être sollicité. Les élus en charge des délégations concernés seront alors invités à participer au comité.

CONTRACTUALISATION

Une convention sur la base du modèle fourni en pièce jointe sera signée entre la CdA et chaque structure lauréate afin de fixer les modalités de versement de l'aide et d'exécution du projet retenu au titre de l'AAP.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Une enveloppe annuelle maximale de **73 000 €** sera dédiée à l'appel à projets, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de réalisation de l'Appel à Projets Acteurs de la Transition susvisées, et le règlement ci-joint,
- D'approuver le principe d'une reconduction annuelle de l'AAP pour la période 2021-2026,
- D'allouer une enveloppe annuelle maximale de 73 000 euros pour la période considérée, imputée sur le budget du service TERE,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent,

Rapporteur : M. LIGONNIERE
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Suite à une sollicitation de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, l'Agglomération de La Rochelle a soumis sa candidature à un appel à projets du programme européen URBACT visant à constituer un réseau pilote de 15 à 20 villes sur la localisation (ou 'territorialisation') des dix-sept objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les Nations-Unies dans le cadre de l'Agenda 2030. Sa proposition a été retenue, et le projet pilote validé par le Comité de Suivi du programme (la France y est représentée par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires).

Ce projet porte sur la mise en œuvre locale des objectifs de développement durable, c'est-à-dire l'adoption des ODD comme grille de lecture commune pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies et politiques locales.

La participation de la CdA au réseau-pilote URBACT permettra de conforter les démarches du Projet d'Agglomération, du projet d'administration ainsi que les actions en faveur de la mobilisation et de la participation citoyenne à travers une méthode d'évaluation, en bénéficiant d'un accompagnement d'experts, d'outils et d'une méthodologie reconnus à l'échelle européenne.

Le réseau regroupe en tout 19 villes ou collectivités européennes, issues de 19 pays différents dont la taille varie entre 6 000 et 600 000 habitants, avec une majorité de collectivités de taille intermédiaire (de 50 000 à 200 000 habitants). C'est la ville de Tallin (capitale de l'Estonie) qui pilote le réseau.

Le projet, d'une durée de vingt mois, s'achèvera en décembre 2022. L'objectif pour chaque ville est de co-construire, avec l'appui de ses partenaires locaux (le « Groupe Local Urbact ») et européens, un plan d'action visant à 'territorialiser' les Objectifs de développement durable selon les trois étapes suivantes : l'élaboration d'un diagnostic, d'une feuille de route méthodologique puis d'un plan d'actions intégré, comprenant des indicateurs de suivi.

Les objectifs spécifiques pour notre territoire sont

- de diffuser une **culture commune des ODD** au sein des services en appui au futur projet d'administration,
- de renforcer nos politiques et nos outils dédiés au développement durable en adoptant une **vision systémique** des actions des collectivités à travers la mise à jour du projet d'agglomération 'La Rochelle Agglo 2030',
- de développer un langage commun et s'appuyer sur un cadre de référence partagé par le plus grand nombre, permettant ainsi et d'articuler les échelles d'intervention, de l'international au local, en passant par l'échelle régionale, facilitant ainsi la construction de partenariats nécessaires à la conduite de nos projets.

Le Groupe Local Urbact sera composé de partenaires locaux de la CdA, mais aussi de partenaires extérieurs, comme la Région, l'Etat, des associations, et devra se réunir en moyenne tous les deux mois, en plénière ou en groupes restreints.

Les échanges réguliers avec les autres membres du réseau et leurs groupes locaux associés, ainsi qu'avec des experts européens et les villes ayant une expérience avancée sur le sujet constitueront une matière importante destinée à nourrir leurs réflexions.

L'ensemble de ces sessions se dérouleront en présentiel, en visio-conférence, ou en format mixte, en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

Le budget total du réseau (pour les 19 villes) est de 1 724 310 €, et bénéficiera d'une subvention du FEDER à hauteur de 70%, soit un montant de 1 207 017 €.

Le budget pour la CdA (comme pour chaque collectivité partenaire) s'élève à 78 620 € **et est cofinancé à hauteur de 70 %** par le FEDER. Il intègre les dépenses en ressources humaines, les frais de missions et de déplacement ainsi que d'éventuelles prestations de services ou expertises externes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- De percevoir des subventions du programme d'initiative communautaire URBACT III au titre du projet «SDG localisation pilot-network » pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à financer le déplacement de membres du Groupe d'Action Locale selon les règles qui régissent le remboursement des frais de mission des agents et élus de la CdA, dans la limite du budget prévu à cet effet ;
- D'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Rapporteur : S. GUERRY-GAZEAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 9

Titre / PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - ELABORATION

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur son territoire a l'obligation depuis 2012 d'adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Cette délibération consiste à partager le contenu des objectifs et des actions à engager puis plus généralement saisir cette opportunité pour définir la stratégie d'économie circulaire de la collectivité. Il s'agit plus spécifiquement d'engager la collectivité dans l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur son territoire. Les DMA comprennent les ordures ménagères et assimilés (379 kg/hab. en 2019) et des déchets déposés en déchèterie (233.7 kg/hab).

L'élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 pour les collectivités ayant la compétence de collecte des déchets. Auparavant, mettre en place un PLPDMA était une démarche volontaire, soutenue par l'ADEME. Ce qui a été le cas de la CdA qui a mené son premier programme de prévention sur la période 2013-2018, avec le soutien financier de l'ADEME. La collectivité a continué depuis à porter des actions de réduction des déchets. Elle entend désormais réaliser son PLPDMA.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA**. Ainsi, un PLPDMA doit notamment inclure :

- Un état des lieux,
- Des objectifs de réduction des DMA,
- Un plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs et,
- Des indicateurs de suivi.

En outre, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA, se réunir chaque année pour suivre la mise en œuvre du programme, ainsi que tous les 6 ans pour évaluer et réviser le programme.

Les PLPDMA sont **élaborés pour 6 ans**. Ils doivent inclure un objectif de réduction des DMA compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi qu'avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). Ils doivent notamment tenir compte de l'objectif de **réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020.

En 2019, la production de DMA par habitant était de 618 kg sur la CdA de La Rochelle ; une réduction de 47kg/habitant devra être réalisée d'ici 2030 pour atteindre l'objectif des -15%.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre sur une période de 6 ans. 10 axes d'actions possibles pourront être déclinés localement :
 - Etre **éco-exemplaire**,
 - **Sensibiliser** les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
 - Utiliser **les instruments économiques** pour favoriser la prévention des déchets,
 - Lutter contre le **gaspillage alimentaire**,
 - Eviter la production de **déchets verts** et encourager la **gestion de proximité des biodéchets**,
 - Augmenter la durée de vie des produits (**réemploi/réparation**),
 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la **consommation responsable**,
 - Réduire les **déchets des entreprises**,
 - Réduire les **déchets du BTP**,
 - Réduire les **déchets marins**.

Au-delà du volet réglementaire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA constitue pour la collectivité une opportunité pour :

- Ancrer la politique de prévention des déchets dans la stratégie globale Déchets de la collectivité et la positionner en articulation et en réponse aux enjeux forts à venir, que sont notamment la mise en place du tri à la source des biodéchets d'ici 2024 et la fiscalité incitative ;
- Définir une ambition, la valoriser et en faire un pilier solide d'une future stratégie économie circulaire de la collectivité ;
- Articuler la prévention des déchets avec les autres démarches ambitieuses portées actuellement par la collectivité : La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), Projet Alimentaire Territorial (PAT), Cit'ergie.. ou avec des démarches futures.

La réussite d'un PLPDMA implique une mobilisation forte de la collectivité et des parties prenantes du territoire. La CdA de La Rochelle souhaite par conséquent mettre en place, animer et faire vivre un processus de concertation à toutes les étapes clés du projet, de sa phase d'élaboration à sa mise en œuvre sur les 6 années du programme.

Il est à noter qu'en parallèle, un travail plus large d'élaboration et de définition de la stratégie déchets a été entamé depuis ce début 2021 au rythme d'un Comité de pilotage mensuel jusqu'à l'été 2021.

Par ailleurs, la collectivité sera accompagnée d'un bureau d'études pour l'élaboration de son PLPDMA. La mission d'accompagnement débutera en avril prochain. La collectivité souhaite finaliser son projet de PLPDMA à la fin de l'année 2021 et l'adopter début 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager la collectivité dans l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Rapporteur : A.DRAPEAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 10

Titre / DECHETS BOIS COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT -AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Agglomération a conclu en 2018, avec la société PAPREC, un marché pour la prise en charge et le traitement des déchets bois issus des déchèteries. L'agence PAPREC de La Rochelle a fait l'objet d'une non-conformité sur sa plateforme de broyage extérieure le 29 mai 2020 avec arrêt immédiat du broyeur bois et demande au prestataire d'évacuer rapidement le stock. Le broyage du bois sur site par le prestataire n'ayant pu reprendre depuis, celui-ci a été contraint de transporter les déchets bois vers une autre de ses plateformes. Cette délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant au contrat avec la société PAPREC pour acter des nouvelles conditions financières de prise en charge (transport) et traitement des déchets de bois collectés en déchèteries. Le prix de traitement passerait de 62,47 €/tonne à 82,47 €/tonne jusqu'à la fin du contrat en octobre 2021.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2018, un marché pour la prise en charge et le traitement des déchets bois issus des déchèteries.

Le marché a été confié à la société PAPREC CRV et son agence de La Rochelle.

L'agence de La Rochelle a reçu la visite des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 29 mai 2020, la plate-forme de broyage extérieure, a fait l'objet par les services de la DREAL, d'une non-conformité avec arrêt immédiat du broyeur bois du Prestataire et une obligation donnée au prestataire d'évacuer rapidement le stock.

Les démarches effectuées auprès des services de la DREAL permettant de reprendre le broyage du bois par le prestataire n'ont pas abouties et seules les activités de réception / stockage - rechargement du bois, tout en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du prestataire - ont été maintenues.

Ainsi, il est souhaitable de définir les nouvelles modalités financières de transport du bois appartenant à la collectivité après transfert et stockage sur le site du prestataire vers le nouveau lieu de traitement par broyage : l'agence AES de Saint Paul La Roche (dept 24) filiale du Groupe PAPREC.

Les exutoires finaux sont toujours les industries panneautières, le bois énergie.

D'un commun accord, les deux parties ont convenu de formaliser cette rémunération supplémentaire par la modification du prix unitaire, à intégrer au bordereau des prix du marché figurant dans l'acte d'engagement :

- Rappel du prix de traitement appliqué depuis le 12 Octobre 2018 : 58 € HT
- Prix de transport en sus du prix de traitement : le prix de transport est applicable à partir de la notification de l'avenant.
- Le prix d'accueil - traitement du bois révisé pour janvier 2021 sur la base du marché d'octobre 2018 (58 €/t) est de 62,47 € HT sur lequel est rajouté les 20 € de transport.
- Soit nouveau prix unitaire : 82,47 €HT
- Soit une augmentation de 32 % du montant initial du prix unitaire.

Considérant que le contrat de traitement du bois de le CdA de La Rochelle prend fin en octobre 2021 et après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 24 février 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché.

Rapporteur : P. BOUFFET
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 11

Titre / GESTION ET PREVENTION DES DECHETS – AVENANT N°2 AU MARCHE DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE PORT-NEUF CONCLU AVEC LA SOCIETE SOVAL NORD. AUTORISATION DE SIGNER

L'Agglomération a conclu avec la société SETRAD le 21 juin 2019 un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) située à La Rochelle (Port-Neuf) pour un montant de 13 784 594 € HT. Par voie d'avenant n°1 le 24 juillet 2019, il a été acté que la société SOVAL Nord se substituait à la société SETRAD dans ces travaux d'optimisation de l'unité.

Aussi, afin d'intégrer à la fois les surcoûts de travaux liés à la crise sanitaire survenue en mars 2020, dont l'impact a été conséquent sur le déroulement du chantier, ainsi que divers travaux et prestations supplémentaires en lien avec l'avancement du chantier depuis l'été dernier, il est proposé ici de passer un avenant n°2 avec la société SOVAL Nord pour un montant total de 667 703 € HT.

Vu le marché n°19DO079 conclu le 21 juin 2019 avec la société SETRAD, pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance de l'UVE de Port-Neuf, pour un montant de travaux de 13 784 594 € HT;

Vu l'avenant n°1 intervenu le 24 juillet 2019 par lequel la société SOVAL NORD s'est substituée à la société SETRAD pour l'exécution du marché ;

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux modifications des contrats ;

Vu également l'ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a passé un marché global de performances avec SOVAL (groupe Véolia) en 2019 pour l'exploitation durant 10 ans de son Unité de Valorisation Energétique (UVE).

De façon à répondre notamment à la future réglementation européenne applicable à l'incinération à compter de décembre 2023, ce marché qui a débuté au 1^{er} septembre 2019 intègre la réalisation d'un programme de travaux pour optimiser l'installation sur le plan environnemental .

Ces travaux conduits par l'exploitant visent à obtenir un traitement très poussé des NOx (oxydes d'azote) basé sur les meilleures techniques disponibles et à doter l'installation d'une production électrique pour assurer l'autoconsommation du site et sécuriser la valorisation énergétique.

Suite au lancement dès l'été 2019 de l'ensemble des études et des démarches administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter), les travaux ont démarré à compter de février 2020.

L'apparition de la crise sanitaire et la survenue du confinement au printemps dernier ont malheureusement conduit l'exploitant à interrompre totalement le chantier durant plusieurs semaines.

Dans ce contexte, SOVAL s'est rapproché de la collectivité pour indiquer que la survenue de cet événement et les nouvelles règles sanitaires édictées par la profession allaient avoir des répercussions importantes sur la durée du chantier et sur le montant initial du programme de travaux.

La collectivité a engagé des discussions avec l'exploitant de juillet 2020 jusqu'à février 2021 pour étudier « sa réclamation » et effectuer une analyse poste par poste des surcoûts exposés à la collectivité. Les surcoûts chiffrés par SOVAL en lien avec les nouvelles règles sanitaires et validés par la collectivité représentent un montant de 496 036 € HT dont 454 418 € de travaux et 41 618 € HT de frais supplémentaires d'exploitation.

Pour entériner ces prestations supplémentaires et mettre fin à toute réclamation / prétention financière ultérieure, la collectivité et SOVAL se sont entendues pour passer un avenant qui intègre un recalage du planning de travaux et des délais par phase prévus à l'acte d'engagement.

Cet avenant vise également à prendre en compte des travaux et prestations supplémentaires en lien avec l'avancement du chantier depuis l'été dernier et à préciser les modalités de gestion des refus lors des arrêts techniques.

Ces travaux d'un montant global de 171 667 € HT ne pouvaient être anticipés car ils dépendaient d'études et d'arbitrages effectués par des intervenants extérieurs. Ils comprennent :

- Travaux supplémentaires pour un montant de 127 079 € HT dont 86 335 € HT de travaux de raccordement électriques ;
- Prestations supplémentaires pour un test industriel jusqu'au 30 juin 2021, de neutralisation des odeurs d'un montant de 44 588 € HT.

Au final, le montant cumulé des prestations est de 667 703 € HT.

La réception des équipements fixée initialement au 18 mai 2021 est repoussée à fin novembre 2021 pour permettre à la collectivité de bénéficier d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) la plus basse possible à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous actes et documents nécessaires.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstentions : 2 (M. SOUBESTE et MME MARIEL)

Suffrages exprimés : 77

Votes pour : 77

Vote contre : 0

Rapporteur : A.DRAPEAU

N° 12

Titre / PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - BILAN ANNUEL 2020

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, un bilan annuel des opérations conduites en 2020 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 est présenté au conseil communautaire.

Le PLH est un outil technique stratégique conçu pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants de l'Agglomération, qu'ils soient sur le territoire urbain, péri-urbain ou rural. Décliné en 5 grandes orientations, 17 fiches actions thématiques et une fiche territorialisée par commune, le PLH constitue un cadre commun en matière d'équilibre territorial, de logement social, de logement seniors, de parcours résidentiel, de construction neuve, ou encore de rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021,

Vu le bilan annuel 2020 du PLH, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunal doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son Programme Local de l'Habitat,
 Considérant que ce bilan doit être transmis aux communes et au représentant de l'Etat dans le Département,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan annuel 2020 des action du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Rapporteur : M. FLEURET-PAGNOUX

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 13

Titre / CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2022 – PROGRAMMATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2021

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, et au titre du Contrat de Ville 2015-2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par une enveloppe annuelle de crédits de fonctionnement. Après instruction des demandes de financement reçues dans les cadre de l'appel à projet 2021, il est proposé de soutenir financièrement les projets détaillés dans l'annexe et d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet.

Au titre du Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle 2015-2022, l'appel à projets annuel pour la programmation des crédits de fonctionnement 2021 a été lancé. Il vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville et qui bénéficient aux habitants des quartiers de la politique de la ville : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf ainsi que Pierre Loti à Aytré et Laleu La Pallice à La Rochelle.

126 projets ont été déposés au titre de l'appel à projets 2021 pour un montant de **1 221 627,90€** de demandes de financement à la CdA.

Thématique	Demande de crédits 2021		Subventions CdA proposées
	auprès de l'Etat *	auprès de la CdA	
Accès à l'emploi et développement économique	123 153 €	238 648 €	127 500 €
Accès aux droits	4 000 €	67 800 €	35 500 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	36 500 €	91 532 €	54 750 €
Citoyenneté et participation des habitants	234 060 €	405 586 €	273 106 €
Prévention de la délinquance	78 142 €	92 854 €	41 800 €
Réussite éducative	233 007 €	269 558 €	216 205 €
Santé	36 650€	55 650 €	48 650 €
TOTAL	745 513 €	1 221 628 €	797 511 €

*Hors enveloppe FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance)

Conformément aux objectifs et priorités du contrat de ville et de l'appel à projet 2021, les élus communautaires réunis le 19 mars 2021 ont formulé des propositions d'attribution de subventions conformément au tableau joint en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées au titre des crédits de fonctionnement de la Politique de la ville pour l'année 2021 (conformément au tableau joint) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

N° 14

Titre / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Dans le cadre du retrait du syndicat des Eaux 17, depuis le 1^{er} janvier 2021, et afin de disposer des moyens humains nécessaires à la gestion directe de la compétence Eau potable, il est proposé la création de 6 postes permanents à temps complet au sein de la direction Eaux à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 1 poste de fontainier relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'agent d'exploitation relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'électromécanicien relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- 1 poste de chargé d'opérations relevant du cadre d'emploi de technicien territorial,
- 1 poste de responsable d'exploitation relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
- 1 poste d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : T. GUIRAUD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 15

Titre / DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – REGLES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE APPLICABLES ANTERIEUREMENT GÉRÉ PAR EAU17

***La sortie de l'Agglomération de La Rochelle du syndicat mixte Eaux 17 a pris effet au 1^{er} janvier 2021 en application de l'arrêté préfectoral du 23/12/2020.
Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la CdA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de l'agglomération.
Il est proposé de poursuivre l'application des règles de participations financières antérieurement utilisées par Eau17 aux extensions de réseaux sur ce territoire.***

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a opté pour une sortie du syndicat, par le biais de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5216-7-IV du CGCT. Cette sortie du syndicat a pris effet au 1^{er} janvier 2021 en application de l'arrêté préfectoral du 23/12/2020.

Depuis cette date, l'extension des réseaux d'eau potable sur les 26 communes antérieurement gérées par Eau17 relève de la CdA.

Il est proposé de poursuivre l'application des règles de financement précédemment applicables.

Ainsi, pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable rendus nécessaires par une autorisation d'urbanisme, la CdA finance les travaux sous domaine public à hauteur de 6 100 € HT par branchement

ou équivalent branchement, étant entendu que pour les usagers hors assimilés domestiques et gros consommateur (installation à caractère agricole, industriel, commercial ou artisanal), un équivalent branchement représente 90 m³ par an.

Le complément du coût des travaux peut être demandé au pétitionnaire selon les règles relatives aux contributions d'urbanisme fixées par le Code de l'Urbanisme (équipement public exceptionnel, équipement propre, taxe d'aménagement, ZAC...).

Les travaux de branchement du particulier sur ce réseau restent à la charge du pétitionnaire.

Pour les habitations ou bâtiments existants et en l'absence d'autorisation d'urbanisme, la CdA finance les travaux à hauteur de 6 100 € HT par branchement ou équivalent branchement. Le complément du coût des travaux peut être demandé au pétitionnaire par l'intermédiaire d'une offre de concours.

Chaque participation financière sollicitée par la CdA fait l'objet d'une convention signée avec le demandeur.

Par décision motivée adressée au demandeur, la CdA peut refuser de réaliser des travaux d'extension (temps de séjour trop long dans une conduite générant un risque sanitaire, coût d'investissement trop élevé, etc.).

La CdA ne finance pas les travaux de desserte intérieurs d'un projet type zone d'activité, lotissement communal ou privé, les réseaux relevant alors de l'aménageur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les règles de financement des travaux d'extension des réseaux d'eau potables sur le secteur antérieurement géré par Eau17 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions financières adéquates avec les demandeurs.

Rapporteur : G. KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 16

**Titre / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE LALEU - AVENANT N°1-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, a décidé de procéder à la réhabilitation du château de Laleu. Conformément à la délibération du 20 février 2020, un marché de travaux a été lancé et a été attribué pour 993 864 € HT.

La réalisation des travaux de réhabilitation du château d'eau a fait ressortir la nécessité d'ajuster certaines prestations, ce qui génère des plus-values et moins-values. Leur solde représente une plus-value de 59 145,80 € HT, soit 5,95% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché recalculé à 1 053 039,80 € HT.

Il est ici proposé la passation d'un avenant au marché initial, nécessaire pour intégrer la plus-value générée par l'ajustement des travaux de réhabilitation du Château d'Eau de Laleu.

Suite à l'incident intervenu en juin 2018 sur le château d'eau de Laleu, au cours duquel une partie de l'acrotère s'est désolidarisée et est tombée sur des véhicules stationnés aux alentours, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, a décidé de procéder à la réhabilitation de l'ouvrage.

Par délibération en date du 20 février 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer ledit marché estimé à 1 000 000 € HT.

Le marché à procédure adaptée a été attribué pour 993 894 € HT.

La réalisation des travaux de réhabilitation du château d'eau a fait ressortir la nécessité d'ajuster certaines prestations, ce qui génère des plus-values et moins-values. Leur solde représente une plus-value de 59 145,80 € HT, soit 5,95% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché recalculé à 1 053 039,80 € HT.

Les plus-values ont principalement trait à la reconstitution des ceintures intermédiaire et haute du château d'eau (démolition, dégagement des aciers, passivation, traitement anticryptogamique, évacuation des déblais et coffrage, complément de mortier pour les enrobages), plus endommagées que prévu, et à l'isolation thermique extérieure.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivant du Code de la Commande publique, relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu l'article R.2194-8 du même Code relatif aux modifications de faible montant,

Considérant qu'un avenant au marché initial est nécessaire pour intégrer la plus-value générée par l'ajustement des travaux de réhabilitation du Château d'Eau de Laleu,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 du budget annexe Eau Potable sur la ligne 459 - 8110 – 2313 – 2001200,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du château d'eau de Laleu.

Rapporteur : G. KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 17

Titre / SYNDICAT MIXTE AEROPORT LA ROCHELLE ILE DE RE - CONVENTION FINANCIERE - AVENANT POUR 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est membre du Syndicat mixte pour les aéroports de La Rochelle-Île de Ré et Rochefort Charente-Maritime. À ce titre, elle participe au financement de la plateforme rochelaise du Syndicat à hauteur de 32,5 %. Sur la base du contrat triennal d'objectifs 2019-2021, le déficit prévisionnel pour 2020 était initialement estimé à 2,435 M €. Compte-tenu du contexte exceptionnel rencontré en 2020 et de la très forte baisse de l'activité aérienne et, malgré les aides obtenues et un report des dépenses non indispensables, ce déficit devrait finalement s'élever à 2,909 M €. La contribution de la CdA devrait ainsi passer de 792 000 € à 960 000 €. Le montant de cette contribution avait été inscrit au budget 2020, il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle pour 2021.

Par deux délibérations en date des 20 septembre et 20 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a approuvé la création du Syndicat mixte pour les aéroports de La Rochelle-Île de Ré et Rochefort Charente-Maritime et sa participation au Syndicat mixte à hauteur de 32,5 %.

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat mixte, les trois principaux partenaires, Département de la Charente-Maritime, CdA et Région Nouvelle-Aquitaine, ont convenu de verser des avances sur leurs contributions annuelles sur la base du budget prévisionnel.

Le contexte exceptionnel de l'année 2020 n'ayant pas permis au Syndicat mixte d'adopter son budget avant le mois de juillet, la CdA a approuvé, par décision du 4 juin 2020 et sur la base des éléments budgétaires de l'année précédente 2019, une convention fixant le montant et les modalités de versement de sa contribution au Syndicat mixte pour 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier, par avenant, l'article 3 de cette convention afin de permettre le versement du solde de la contribution sur la base des résultats définitifs de l'année 2020 tels qu'ils ont été arrêté par le Comité syndical.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement du solde de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Syndicat mixte conformément aux statuts,
- D'approuver le projet d'avenant n°1 de convention pour l'année 2020 ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour 2020 et tous documents afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstentions : 12 (Mmes BORDE-WOHMANN, ROUSSEL, VRIGNAUD, MURAT, VETTER, MM. COUPEAU, COSSET, GAUVIN, BEROT, DEMESTER, TOUGERON, et GIAT)

Suffrages exprimés : 67

Votes pour : 65

Votes contre : 2 (M. SOUBESE, Mme MARIEL)

Rapporteur : B. AYRAL

N° 18

Titre / AEROPORT DE LA ROCHELLE-ILE DE RE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération de La Rochelle est membre du Syndicat mixte pour les aéroports de La Rochelle-Île de Ré et Rochefort Charente-Maritime. À ce titre, elle participe au financement de la plateforme rochelaise du Syndicat à hauteur de 32,5%. Les partenaires avaient souhaité encadrer l'évolution du budget du Syndicat mixte sur la base d'un contrat triennal d'objectifs adopté pour les années 2019 à 2021. Le contexte sanitaire actuel et les perspectives limitées de reprise d'activité en 2021 rendent inatteignables ces objectifs malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les aides au secteur aéronautique. L'impact est d'autant plus important que le Syndicat mixte, qui est une structure jeune, doit finaliser notamment le transfert de propriété de la plateforme aéroportuaire en 2021. La convention proposée vise à définir les modalités techniques de versement de la contribution de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au Syndicat mixte afin de lui permettre fonctionner et de maintenir la plateforme ouverte en particulier dans ses missions de service public.

Par deux délibérations en date des 20 septembre et 20 novembre 2018, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a approuvé la création du Syndicat mixte pour les aéroports de La Rochelle-Île de Ré et Rochefort Charente-Maritime et sa participation au Syndicat mixte à hauteur de 32,5%.

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat mixte, les trois principaux partenaires, Département de la Charente-Maritime, Communauté d'agglomération de La Rochelle et Région Nouvelle-Aquitaine, ont convenu de verser des avances sur leurs contributions annuelles sur la base du budget prévisionnel voté par le Syndicat mixte.

En 2019 et 2020, ce versement a été organisé par des dispositifs annuels. Il est proposé pour les trois années à venir de définir les modalités pratiques de versement de la participation statutaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au Syndicat mixte.

Ces modalités sont les suivantes :

- en début d'exercice, versement d'un acompte de la contribution en fonction du budget primitif du Syndicat mixte de l'année précédente,
- en cours d'exercice et selon les besoins, cet acompte pourra être complété pour atteindre au maximum 90% de la contribution prévisionnelle de la Communauté d'agglomération en fonction du budget validé du Syndicat mixte pour l'année en cours,
- à l'issue de l'exercice concerné, le versement du solde en fonction des résultats de l'année écoulée sous forme de régularisation.

Il convient de noter que l'impact de la crise sanitaire, sur la base d'une reprise modérée de l'activité pour la saison 2021, est estimé à un montant global de 465 000€ en comparaison à l'année 2019.

Au-delà du contexte sanitaire qui se poursuit, le budget de l'année 2021 doit inclure deux opérations prévues dès la constitution du Syndicat mixte. La Région Nouvelle-Aquitaine avait posé comme principe pour son engagement dans le Syndicat mixte le transfert de propriété de la plateforme aéroportuaire au Syndicat. Ce transfert sera effectif en 2021 et s'assimilera à une vente à terme par la CCI sur 30 ans sur lesquels le montant total d'acquisition de 16 M€ est lissé. Les frais mutation et notariés devront en revanche être acquittés dès cette année. Ces frais sont estimés à 930 000€.

De même, un accord entre le Syndicat mixte et la CCI a été trouvé sur le transfert des biens matériels indispensables à l'activité hors immobilier. Ils s'élèvent à 282 000€.

Ces deux dépenses exceptionnelles n'auront un impact que sur l'année 2021 dont le déficit prévisionnel s'élèvera alors à 4,256 M€ soit une contribution prévisionnelle de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à hauteur de 1,466 M€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une avance sur la contribution de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte conformément aux statuts pour les années 2021 à 2023 selon les conditions précisées,
- D'approuver le projet de convention pour les années 2021-2023,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour les années 2021-2023 et tous documents afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstentions : 12 (Mmes BORDE-WOHMANN, ROUSSEL, VRIGNAUD, MURAT, VETTER, MM. COUPEAU, COSSET, GAUVIN, BEROT, DEMESTER, TOUGERON, et GIAT)

Suffrages exprimés : 67

Votes pour : 65

Vote contre : 2 (M. SOUBESTE, Mme MARIEL)

Rapporteur : B. AYRAL

N°19

Titre / COMMUNE DE LAGORD – FONDS DE CONCOURS LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE

Dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité, l'Agglomération a adopté le 6 juillet 2017 le schéma directeur cyclable 2017-2030 avec pour objet de développer les infrastructures cyclables de maillage. C'est dans ce cadre qu'il est proposé ici de voter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 103 170 € de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à la commune de Lagord pour le projet n°16 relatif à la réalisation d'une piste cyclable de maillage sur l'avenue du Fief Rose.

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

A ce titre, la commune de Lagord a sollicité un fonds de concours de la CdA pour la réalisation d'une piste cyclable de maillage, consistant en l'aménagement d'une liaison permettant de compléter une discontinuité sur le réseau cyclable.

Cette liaison cyclable en site propre permet de connecter l'aménagement existant sur l'avenue du Fief Rose au nord côté Lagord, à l'axe Pas des Laquais/Aristide Briand côté La Rochelle. La création de la piste cyclable permet également de résoudre la sécurisation des carrefours situés de part et d'autre du tronçon.

De plus, un projet de liaison cyclable entre L'Houmeau et Lagord permettrait à cet axe d'assurer ainsi une continuité et un maillage optimisé.

Le linéaire de ce nouvel aménagement est de 543 mètres.

Le montant du fonds de concours a été défini en application des ratios du schéma directeur des aménagements cyclables sur une base de 380 € HT du mètre linéaire pris en charge à 50% :

PROJET N°16	Coût estimatif HT de l'aménagement cyclable	Participation financière de la CdA	Reste à charge de la commune pour la seule piste
Fief Rose 543m	206 340 €	103 170 € HT	103 170 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la commune de Lagord Le fonds de concours, selon les ratios plafond définis dans le Schéma directeur cyclable, libéré à l'issue des travaux, sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier Municipal ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget Principal.

Rapporteur : B. AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 20

Titre / PROGRAMME D' ACTIONS COMMUN EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES ET DECARBONEES DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE A L'HORIZON 2025/2030

La Région Nouvelle-Aquitaine, par une délibération en date du 17 décembre 2020 s'inscrivant dans les principes de la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), a défini ses modalités d'intervention en faveur de la mobilité.

Dans cette démarche la Région propose d'établir un partenariat avec les territoires volontaires sur le renfort d'offres de dessertes régionales à vocation périurbaine et notamment sur la mise en place d'un bouquet de mobilité locale, l'aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs.

Cette démarche tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'agglomération de La Rochelle doit procéder en deux temps. Ainsi, la mise en œuvre du présent programme d'études devra permettre ultérieurement et conjointement de définir et conclure une feuille de route opérationnelle basée sur des objectifs cibles et les moyens financiers associés.

Conformément à sa délibération, la Région attend de chacune des parties un cofinancement des études incluses dans ce présent programme à travers des conventions de financement spécifiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de La Rochelle se sont toutes deux engagées dans des politiques ambitieuses en faveur des transitions énergétiques et écologiques. En 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a voté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et sa feuille de route Néoterra. Tous deux doivent concourir à réduire l'impact de l'humain, et notamment de ses déplacements, sur l'environnement. Ainsi, dans le domaine de la mobilité, ces documents cadres affirment la nécessité de promouvoir et de favoriser une mobilité moins consommatrice d'énergies fossiles et moins émettrice de polluants de gaz à effet de serre en la rendant plus collective, partagée et active.

De son côté, la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'est engagée dans un ambitieux projet de « Territoire Zéro Carbone » (LRTZC). Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Projet d'agglomération La Rochelle-2030 avec la triple ambition : sobriété carbone, solidarité et créativité-innovation. Pour répondre à cet objectif, la Communauté d'agglomération et les partenaires du projet LRTZC mettent en particulier en place des actions visant à réduire de 70 % les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

Dans la continuité des politiques de mobilité conduites depuis de nombreuses années et de ses partenariats, la Communauté d'agglomération de la Rochelle a rejoint le syndicat mixte intermodal Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), dès sa création par la Région Nouvelle-Aquitaine en juillet 2018. Ce syndicat mixte « loi SRU » rassemble les AOM de Nouvelle-Aquitaine autour de ses 3 compétences obligatoires :

- La coordination des services de transports des AOM,
- L'information voyageur multimodale,
- La tarification multimodale, avec notamment le déploiement du support interopérable Modalis.

Il constitue aussi un espace d'échanges et de discussions privilégié autour des sujets liés à l'intermodalité, aux modes partagés ou encore les modes actifs avec la constitution de groupes de travail dédiés mais également à l'échelle des intercommunalités membres du Pôle métropolitain Centre Atlantique.

Le présent programme d'actions commun Région – NAM – Communauté d'agglomération vise à affirmer l'engagement mutuel des deux collectivités et du syndicat en faveur d'une mobilité plus durable.

Il s'agit conjointement, selon les compétences propres à chacun, d'agir sur les déplacements du quotidien mais également sur les déplacements liés aux loisirs et au tourisme, prégnants sur le territoire. Cela passera par le développement de l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, qu'ils soient collectifs, régionaux ou locaux, partagés ou actifs et par une amélioration du parcours usager en facilitant les différentes étapes de son déplacement : le rabattre, le transporter et l'aider à se diffuser vers sa destination finale.

Pour y répondre, 5 axes sont proposés :

- 1- Articuler l'urbanisation autour des points d'arrêts ferroviaires et routiers structurants et des pôles d'échanges.

Entrent en considération, les réflexions sur le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis, la mise en œuvre des orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal et du schéma directeur cyclable de l'agglomération de La Rochelle.

- 2- Conduire les études pour l'amélioration des offres ferroviaires et routières régionales et les articuler avec l'offre locale.

Ces études devront permettre, à partir de l'analyse des potentiels de voyageurs et des besoins à l'échelle de l'agglomération mais également en lien avec les territoires du bassin de vie de projeter les renforts d'offre possibles. Elle devra appréhender l'ensemble des branches de « l'étoile de La Rochelle » en direction de Niort, de Surgères, de Rochefort-Bordeaux, de l'Île de Ré et de Marans-Nantes en fixant des perspectives à court, moyen et long termes.

Deux études apparaissent aujourd'hui comme prioritaires : l'expérimentation d'une offre de car express sur la RN11 et l'amélioration de l'offre TER entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon dans la continuité de la remise en service de la ligne fin juillet 2021. Cette seconde étude est prête à démarrer.

Dans un second temps, une réflexion globale sur l'offre périurbaine permettra d'analyser la pertinence d'une densification de l'offre en particulier sur les arrêts ferroviaires à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

3- Développer les outils au service de l'intermodalité, avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités. L'interopérabilité (information, billettique,...) est essentielle pour assurer une prise en charge des usagers de bout en bout. La Région Nouvelle-Aquitaine et l'agglomération de La Rochelle se sont fixées un objectif commun de développement d'un service de type MAAS. Dans le cadre du projet LRTZC, l'agglomération de La Rochelle souhaite ainsi s'inscrire dans une démarche précurseur et expérimentale.

4- Expérimenter des solutions innovantes de mobilité.

Ces innovations en fort développement sont facilitées par l'usage du numérique. L'objectif est de mobiliser les potentiels en rabattement et diffusion comme en complément des grands axes de transport. Elles doivent envisager le covoiturage, le vélo ou encore la micro mobilité permise par les engins de déplacement personnalisés...

5- Développer les motorisations décarbonées.

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'agglomération de La Rochelle ont défini des objectifs communs pour une transition énergétique de leurs flottes de bus.

L'étude pour une Zone à Faible Émissions (ZFE) s'inscrit également dans cet axe.

Les actions et études réparties entre ces 5 axes relèveront des maîtrises d'ouvrage de chacune des parties en fonction de leurs compétences respectives. Des conventions de cofinancement ad hoc seront élaborées pour chacune de ces études.

À l'issue de ce programme d'études, les parties se retrouverons afin de définir ensemble une feuille de route opérationnelle. Elle sera basée sur des objectifs cibles et les moyens financiers associés que chacun souhaitera consacrer au renfort des offres de dessertes régionales à vocation périurbaine, sur la mise en place d'un bouquet de mobilité locale, les aménagements et équipement des points d'arrêts de transports collectifs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de programme d'actions,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer programme d'actions et tous documents afférents.

Rapporteur : B. AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 21

Titre / SOUTIEN FILIERES NAUTIQUE ET NAVALE - ASSOCIATION ATLANTIC CLUSTER - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'ATLANTIC CLUSTER est une association dont l'objet est de fédérer, structurer, promouvoir et soutenir les professionnels du nautisme et naval de la région Nouvelle Aquitaine au travers d'actions collectives.

Compte tenu de la situation économique actuelle, le rôle de l'ATLANTIC CLUSTER s'accroît pour proposer des solutions alternatives de commercialisation suite à l'annulation des salons, de créer des synergies entre entreprises et d'être force de proposition dans l'élaboration de politique publique.

Il est donc proposé de poursuivre et renforcer le soutien de la collectivité aux enjeux de relance économique, à la promotion des filières nautique et navale et à la transition écologique en leur versant pour 2021 une participation financière de 45 000 €.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a initié avec les professionnels du nautisme et du naval rochelais et rochefortais un groupe de réflexion sur les enjeux de compétitivité et de territoire de ces filières à l'échelle régionale.

La conclusion de ces travaux a abouti, le 11 juillet 2017, à la constitution en association du CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL DE NOUVELLE AQUITAINE dit ATLANTIC CLUSTER dont la vocation est d'une part de structurer ces deux filières à l'échelle régionale et, d'autre part, de mener des actions concrètes à même de conforter/développer les entreprises de ces deux secteurs d'activités et relever les défis auxquels elles sont confrontées (compétitivité, développement du marché, développement durable, formations etc.).

En effet, les filières nautique et navale tiennent une place de premier ordre sur le territoire : l'agglomération de La Rochelle compte à elle seule plus de trois cents entreprises et de nombreux outils dédiés (Grand Port Maritime, Ports de plaisance, Salon du Grand Pavois, formations qualifiantes, écoles de voile etc.). Le caractère maritime de ces activités les rendent également emblématiques du territoire et elles participent pleinement au rayonnement de la région.

Sur le plan national, la France est incontestablement un pays nautique, leader mondial de la voile et troisième producteur de bateaux à moteur dont plus de 75% vendus à l'export.

Fort de ce constat, la CdA a fait de ces secteurs une des priorités de son action économique.

L'ATLANTIC CLUSTER entend contribuer significativement au développement des activités des entreprises de la région.

Ses objectifs pour l'année 2021, dans la continuité de ceux entrepris les années précédentes sont prioritairement de favoriser le développement de ses entreprises au travers d'actions collectives (participation à des groupes de travail, accompagnement sur des salons etc.), promouvoir le secteur nautique et naval (concours de l'innovation, actions de communications et assister par son expertise la collectivité sur des sujets qui la concerne.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre et renforcer le financement de l'ATLANTIC CLUSTER à partir d'une convention qui formalise leurs engagements réciproques. L'association sollicite la CdA pour 2021 à hauteur de 45 000 €.

Pour mémoire, la CdA a versé à l'association 20 000 € de 2017 à 2019 et 35 000 € en 2020.

Considérant la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation au financement des missions de l'ATLANTIC CLUSTER pour un montant de 45 000 € en 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'ATLANTIC CLUSTER ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'inscrire ces dépenses au budget annexe du service Développement Economique pour l'année 2021.

M. Jean-François FOUNTAINE ne prend pas part au vote.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstention : 1 (M. FOUNTAINE)

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Vote contre : 0

Rapporteur : JL. ALGAY

N° 22

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – PRIEURE LAFOND – SITES « LE CHATEAU » ET « ATELIER MECANIQUE » – ACCORD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE GESTION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Dans le cadre de la convention opérationnelle EPF NA/VLR/CdA sur le quartier du Prieuré Lafond à La Rochelle, l'EPF NA s'apprête à acquérir auprès de la Chambre des Métiers les sites du Château et de l'atelier mécanique pour le prix de 7 800 000 € HT, sous réserve de la purge de conditions suspensives, avec une clause de révision du prix de vente en cas de surcoût de dépollution, et une clause de différé de jouissance pour le site de l'atelier mécanique au profit de la Chambre des métiers jusqu'au 1^{er} Septembre 2023.

Avec le transfert du Centre de Formation des Apprentis (CFA) sur la commune de Lagord, un foncier appartenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est en cours de libération dans le quartier du Prieuré Lafond sur la commune de La Rochelle. Ce foncier, d'une superficie de 18 860 m² au total, est divisé entre le site dit « du Château » au Nord d'une superficie de 12 187 m², déjà libéré, et celui de l'atelier mécanique, au Sud, d'une superficie de 6 673 m², encore occupé.

Par délibérations successives du 13 avril 2017, la CdA a acté la mise en place d'un périmètre de prise en considération sur ce site élargi aux fonciers voisins et défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à une opération d'aménagement de restructuration du quartier. Une étude urbaine associée à une concertation citoyenne, menée en 2019, a permis de définir les orientations urbaines et paysagères du projet et une programmation potentielle d'environ 23 000 m² de surfaces de plancher au total dont 13 300 m² sur les seuls fonciers de la CMA (équivalent à environ 175 logements et 2 500 m² d'activités).

Pour assurer la maîtrise foncière de cette opération, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu avec la Ville de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) une convention opérationnelle, signée le 7 octobre 2019.

En application de cette convention, l'EPF NA doit se rendre acquéreur auprès de la CMA de l'ensemble du foncier pour un prix fixé à 7 800 000 € HT, réparti entre 4 680 000 € HT pour le site du Château, et 3 120 000 € HT pour celui de l'atelier mécanique.

Une promesse de vente a ainsi été conclue le 30 décembre 2020.

Cette acquisition est soumise à plusieurs conditions suspensives au profit de l'EPF NA en particulier :

- Une clause de révision du prix de vente en cas de surcoût de dépollution et de désamiantage, la CdA prenant à sa charge jusqu'à 400 000 € HT, à la condition que la CdA engage les études environnementales avant le 31/12/21 et que soient réalisés lesdits travaux avant le 31/12/26. Ce délai pourra être prorogé en cas de non obtention des autorisations environnementales dans les délais;
- L'accord du Contrôle général économique et financier de l'EPF NA ;
- La désaffectation et le déclassement du domaine public du foncier par la CMA préalablement à la signature de l'acte, purgés de recours ;
- La présente délibération de la CdA pour accord sur les conditions d'acquisition et de gestion.

Enfin, l'acquisition fera l'objet d'un différé de jouissance sur le site de l'atelier mécanique, la CMA en gardant la jouissance jusqu'au 1^{er} septembre 2023 moyennant un séquestre de 10% du prix du tènement, soit 312 000 € HT, et s'engageant à payer les charges afférentes jusqu'à libération des lieux.

Vu les deux délibérations du Conseil communautaire du 13 avril 2017 actant d'une part la mise en place d'un périmètre de prise en considération et définissant, d'autre part, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une opération de restructuration du quartier du Prieuré Lafond,

Considérant la convention opérationnelle n° 17-19-100 «de requalification du quartier du Prieuré Lafond » entre la CdA, la commune de La Rochelle et l'EPF NA signée le 7 Octobre 2019,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'Autoriser l'EPFNA à acquérir les parcelles cadastrées section CK 388, 431, 433, 434, 466, 472, 473, 491 et 540 à la CMA pour le montant de 7 800 000€ HT, dans les conditions ci-avant exposées,
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapporteur : R. GERVAIS
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 23

Titre / COMMUNE DE PUILBOREAU – CONVENTION CADRE EN MATIÈRE D'HABITAT- CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA CREATION D'UNE RESERVE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE PUILBOREAU, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Les secteurs regroupant Baillac et Malemore, d'une surface totale de 24 hectares, constituent une zone tampon stratégique entre le bourg de Puilboreau au nord et la zone d'activités économiques de Beaulieu au sud. Cette zone fait l'objet d'une pression foncière importante malgré le zonage 2AU du PLUi ; il convient donc d'en assurer la maîtrise afin de garantir la réalisation d'un projet correspondant aux ambitions portées par la CdA et la commune. C'est ainsi qu'en 2018, une convention opérationnelle de réserve foncière avait été signée, entre la commune de Puilboreau, l'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet urbain visant la création, à terme, d'environ 600 logements, dont 33% sociaux et 20% abordables, l'aménagement d'une coulée verte et d'une zone de loisirs. Cette convention étant arrivée à échéance le 17 janvier 2021 sans qu'aucune acquisition n'ait été réalisée par l'EPFNA, il est proposé ici, sur ce même périmètre, une nouvelle convention opérationnelle d'une durée de 5 ans et pour un montant de millions d'euros HT.

En 2018, une convention a été signée entre la commune, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) sur les secteurs de Baillac et de Malemore, afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet urbain visant la création, à terme, d'environ 600 logements, dont 33% sociaux et 20% abordables, l'aménagement d'une coulée verte et d'une zone de loisirs.

L'ancienne convention susvisée est arrivée à échéance le 17 janvier 2021 sans qu'aucune acquisition n'ait été réalisée par l'EPFNA. Bien qu'ayant exercé son droit de préemption à trois reprises en révision de prix, les propriétaires ont en effet retiré leur bien de la vente.

Ce site regroupant Baillac et Malemore, d'une surface totale de 24 hectares, est une zone tampon entre le bourg de Puilboreau au nord et la zone d'activités économiques de Beaulieu au sud. Son emplacement est donc très stratégique. Il est classé en zone 2AU au PLUi et UC en ce qui concerne le camping. Ces deux secteurs sont à enjeux forts, car ils sont parmi les dernières réserves foncières disponibles et à aménager sur le territoire communautaire.

La CdA souhaite pour cela assurer une maîtrise en vue **d'une réserve foncière de moyen ou long termes**, pour la mise en œuvre d'un projet futur dont la programmation est en cours de définition sur un périmètre plus large d'entrée d'agglomération, au regard des enjeux de circulation, de mobilité, d'accès et de consommation économe de l'espace agricole.

Sur ces périmètres, l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la CdA de manière systématique sur ce périmètre, sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) – expropriation si nécessaire après accord de la CdA de La Rochelle et de la commune de Puilboreau.

L'intervention de l'EPFNA permettra de mener rapidement une DUP réserve foncière à compter de la signature de la convention afin d'acquérir rapidement le foncier et contenir les prix dont la tendance est actuellement fortement à la hausse.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA sur ce périmètre.

Objet de la convention :

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la commune, de la CdA et de l'EPFNA pour l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles et terrains concernés par l'opération.

L'EPFNA s'engage à conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans la convention.

Engagement financier global au titre de la convention :

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est **de 10 000 000 € HT (DIX MILLIONS D'EUROS HORS TAXES)**.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la CdA est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc, le cas échéant, de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la CdA en la personne de son Président, selon les formulaires annexés à la présente convention.

Durée de la convention :

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition. Cette durée pourra être revue à la hausse si le foncier acquis par l'EPFNA fait l'objet d'un amortissement annuel par la CdA (correspondant au prix du foncier / nombre d'année de portage) à payer à l'EPFNA chaque année afin de financer progressivement la totalité du foncier sur la durée du portage.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 78

Vote contre : 1 (Mme ROCHETEAU)

Rapporteur : R. GERVAIS

L'Agglomération de La Rochelle accompagne l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de La Rochelle Université (LRU) depuis sa création.

Sa contribution intervient en cohérence avec sa politique de développement. Les programmes de recherches font également l'objet d'un engagement de la part de l'Agglomération dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) au travers de la convention du 29 mars 2016 qui expire le 4 mai 2021.

Les derniers projets CPER Région ayant été signés fin d'année 2020 en raison de la crise sanitaire, LRU nous demande aujourd'hui de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022, concernant notre soutien aux programmes de recherche développés par l'Université afin de permettre à cette dernière d'obtenir une réalisation complète des programmes.

Le Contrat de Projet Etat Région (CPER) a été signé le 4 Mai 2015.

Sur le volet recherche, l'article 4 de l'axe 2 du CPER vise à encourager la recherche, l'innovation et le transfert de technologie pour le développement économique de notre territoire.

Les financements CPER poursuivent les objectifs suivants :

- Augmenter les coopérations entre les laboratoires, les structures de transfert, les entreprises et les structures de diffusion scientifique technique et industrielle ;
- Accroître les capacités des équipes et des laboratoires de recherche dans les domaines de la stratégie régionale de l'innovation.

Le Conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 a décidé de soutenir les programmes de recherche stratégiques de LRU suivants :

Programmes		Axes soutenus par la CdA	
1	Econat : Environnement Chimie verte	2	Gestion intégrée des zones littorales et portuaires
2	Bâtiment Durable	1	Plateforme TIPEE : Composants d'enveloppe innovants
		4	PEDOBUR : Performance Environnementale De l'Occupant au Bâti Urbain
5	Numeric : Numérique	1	Plateforme de valorisation des contenus numériques sociétaux
		2	Plateforme Ressources Qualité : POMAC

Le montant global du CPER recherche s'élève à 1 150 000 €.

La convention actuelle expire le 4 mai 2021.

Par courrier du 4 février 2021, La Rochelle Université saisit la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour une prolongation de la convention concernant les programmes de recherche.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, les derniers projets CPER Région ont été signés fin d'année 2020. Aussi, afin permettre à l'Université d'obtenir une réalisation complète des programmes, il est demandé à la CdA de proroger la convention par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention bilatérale du 29 mars 2016.

Rapporteur : V. DEMESTER
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Situé en plein cœur de La Rochelle, sur les quais du Bassin des Grands Yachts, l'Espace Encan est un équipement dédié au tourisme d'affaires et à l'évènementiel. Il nécessite un programme de réhabilitation permettant sa mise aux normes et l'amélioration de sa performance énergétique. La première phase du programme est constitué par le remplacement de la verrière du Hall Bord à Quai, pour un coût prévisionnel de 460 262 euros HT. Les travaux seront réalisés de septembre à décembre 2021. Cette délibération a pour objet de valider l'opération de réhabilitation de l'Espace Encan ainsi que la mobilisation des financements auprès des partenaires institutionnels.

Situé sur les quais du Bassin des Grands Yachts au cœur de la Ville de La Rochelle, l'Espace Encan accueille des événements type salons, ateliers, ou expositions, tout au long de l'année. Sa gestion est assurée par La Rochelle Évènements dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

L'équipement nécessite une réhabilitation qui permettra d'augmenter sa modularité en s'adaptant aux enjeux sanitaires, l'enjeu étant d'offrir de nouveaux espaces et services de qualité et améliorer sa performance énergétique.

Sur le plan énergétique, la réhabilitation s'inscrit dans la stratégie La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) mise en œuvre sur le territoire en permettant une baisse importante des consommations d'énergie et donc son empreinte carbone.

Un audit énergétique, réalisé en 2015, indique plusieurs éléments :

- Faible performance énergétique de l'équipement : mauvaise isolation, chauffage et éclairage peu performants, pas de renouvellement de l'air ;
- Importantes pertes d'énergie de la grande halle ;
- Faible performance de la verrière et des vitrages ;
- 76% de la consommation des énergies et 57% du coût dédié aux énergies pour le chauffage.

Face à l'augmentation du coût des énergies, il est indispensable de réduire les besoins en chauffage de la grande halle. Le diagnostic préconise le remplacement des équipements de chauffage et de ventilation, d'éclairage ainsi que l'isolation du bâti qui inclut le remplacement de la verrière centrale par une verrière performante.

Le programme global de travaux, d'un coût estimé à 2,75 M€ HT, prévoit :

- **Phase 1** : Remplacement de la verrière sur environ 600 m² du Hall Bord à Quai ;
- **Phase 2** : Modernisation des espaces et mise à niveau des installations techniques (notamment chauffage & système audio) pour améliorer l'enveloppe thermique : toiture, reprise du système de chauffage, transformation numérique, création d'un espace adapté pour les traiteurs, etc.

Étape préalable de la réhabilitation du site, le remplacement de la verrière actuelle (en polycarbonate, matériau peu isolant) doit permettre :

- La mise en conformité de l'équipement (une partie de la toiture est endommagée, elle se soulève avec les prises de vent) ;
- L'amélioration du confort thermique en été, car les températures augmentent rapidement du fait de la mauvaise isolation du bâtiment et de l'impact des rayons solaires sur les vitrages ;
- L'amélioration du confort thermique en hiver, car les besoins en chauffage sont importants et les pertes d'énergies sont conséquentes ;
- Le lien avec la stratégie La Rochelle Territoire Zéro Carbone en s'inscrivant dans une performance énergétique globale.

Le remplacement de la verrière nécessite une intervention rapide du fait des dommages sur la toiture. L'amélioration de l'isolation du bâtiment par la verrière aura un impact positif important sur les travaux ultérieurs de rénovation énergétique de l'équipement, en limitant les pertes d'énergie l'hiver et en temporisant les températures intérieures l'été.

Le plan de financement de l'opération de remplacement de verrière est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
1. Travaux :	450 262 €			
- Dépose de la verrière polycarbonate et évacuation	11 211 €	DSIL	280 000 €	61%
- Chevrons de verrière dont accessoires, traverses de verrière à serreurs ponctuels et vitrages	347 744 €	Certificat d'économies d'énergie	6 000 €	1%
- Ferrures et ancrages	6 000 €	CDA La Rochelle	174 262 €	38%
- Calfeutrement de la faitière	16 269 €			
- Calfeutrement des bas de pente	43 648 €			
- Exutoires à ventelles insérés	14 980 €			
- Calfeutrement des extrémités de verrière	2 460 €			
- Potelets permanents	4 750 €			
- Escalier d'entretien	3 200 €			
2. Maîtrise d'œuvre	10 000 €			
TOTAL OPERATION	460 262 €	TOTAL OPERATION	460 262 €	100%

La réalisation de l'opération est prévue sur l'année 2021 selon le calendrier suivant :

- Dépôt autorisation de Permis de construire : mars 2021
- Lancement consultation des entreprises : avril 2021
- Choix des entreprises (lot unique) : juin 2021
- Début des travaux : septembre 2021

Fin des travaux : décembre 2021

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération de réhabilitation de l'Espace Encan, et notamment la phase correspondant au remplacement de la verrière du Hall Bord à Quai,
- D'approuver le principe de mobilisation des financements auprès des partenaires institutionnels,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son.a représentant.e à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Rapporteur : S. VILLAIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 26

Titre / ADMINISTRATION GENERALE – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MM FONTAINE ET GERVAIS

Suite à la publication par M D. de billets excessifs sur internet, et à l'envoi récent à tous les conseillers communautaires d'un projet de citation directe comportant des propos susceptibles d'être qualifiés de diffamatoires, il convient d'octroyer la protection fonctionnelle aux élus visés.

La mise en œuvre de la liaison urbaine dite des Cottes Mailles, aujourd'hui dénommée avenue Simone Veil, a suscité de nombreux contentieux avec l'association des propriétaires, à l'initiative bien souvent de M D. propriétaire et par ailleurs porteur d'un projet d'urbanisation sur le secteur.

Sans abandonner la voie contentieuse (requêtes à l'encontre du PLUi, du projet de renaturation du marais de Tasdon, etc.), celui-ci diffuse des propos graves et virulents depuis plusieurs mois par le biais d'un blog internet accessible à tout un chacun.

Plus récemment, et malgré le rappel à l'ordre qui lui a été adressé par courrier recommandé fin 2019, M D. a transmis par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires un projet de citation directe devant le Tribunal correctionnel dans lequel M le Président, M le Vice-président délégué à la stratégie foncière, ainsi que M le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sont mis en cause pour des faits qualifiés de délits « *d'escroquerie en bande organisée* », « *de trafic d'influence* » et « *d'entrave à la liberté du travail* ».

Le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de protéger leurs élus des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, circonstances étendues par la jurisprudence aux voies de fait, injures ou diffamations.

Vu la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par M GERVAIS,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer également sur l'octroi de la protection fonctionnelle à M FOUNTAINE,

Considérant que ces allégations, certes diffusées dans un cadre restreint de personnes, sont susceptibles de constituer une diffamation en tant qu'elles porteraient atteinte à l'honneur et à la considération des élus concernés,

M. JF. FOUNTAINE et M. GERVAIS quittent la séance pour cette délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à MM FOUNTAINE et GERVAIS,
- De leur proposer d'être représentés par le cabinet d'avocats SCP Lagrave-Jouteux, dans la présente affaire et toutes celles qui pourraient naître des faits visés ci-dessus, tant en défense qu'en action et y compris en cas d'appel,
- De prendre en charge les dépenses consécutives non couvertes par l'assurance souscrite à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 27

Titre / SMACL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT MANDATAIRE - REMPLACEMENT DE M. LAHERRERE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est adhérente à la SMACL au titre de divers contrats d'assurance qu'elle a souscrits en matière de flotte automobile, dommages aux biens et assistance rapatriement. M. Franck LAHERRERE, désigné comme représentant mandataire par le Conseil communautaire, quitte la CdA en date du 1^{er} avril 2021, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Réunie annuellement, l'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, valide les comptes de SMACL Assurances, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts.

Selon l'article 7.1 des statuts de la SMACL, la CdA de La Rochelle a la possibilité de se faire représenter par toute personne physique qu'elle aura désignée.

Le Conseil communautaire par délibération n°24 du 15 octobre 2020 a désigné M. Franck LAHERRERE, comme représentant mandataire au sein de la SMACL.

Considérant la mutation de M. Franck LAHERRERE à compter du 1^{er} avril 2021, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant mandataire de la Communauté d'Agglomération au sein de la SMACL.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant mandataire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SMACL.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Alain MORISSET est proposée.

Monsieur Alain MORISSET ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant mandataire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SMACL.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres ayant donné procuration : 5

Nombre de votants : 79

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 78

Vote contre : 1 (M. CARON)

Rapporteur : A. GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30